

PROJET PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

ACADEMIE DE MUSIQUE, DANSE, ARTS DE LA PAROLE ET ARTS PLASTIQUES DE LA VILLE DE NIVELLES

POUVOIR ORGANISATEUR:VILLE DE NIVELLES

Par le biais de conventions, les pouvoirs organisateurs des communes de Braine-le-Château et Seneffe ainsi que celui de la Ville de Genappe, sont liés au pouvoir organisateur de la Ville de Nivelles.

1. BREF HISTORIQUE

A l'origine, il existait à Nivelles une école de musique vocale qui avait été ouverte en 1849-1850. Elle comptait en 1860, 41 élèves. Une Société de musique de Sainte-Cécile et une Société des Fanfares enchantaient également les oreilles des Nivellois de l'époque.

Ces deux sociétés « embauchaient » apparemment les élèves de l'école dès que leurs connaissances étaient jugées suffisantes par leurs instances dirigeantes.

Les choses prirent une tournure officielle en 1860 quand le collège échevinal communiqua que cette école était essentiellement communale. En 1864, la Ville désigna un directeur, Monsieur Félix Aerts.

L'école de musique de la Ville de Nivelles avait officiellement vu le jour.

En 1874, l'Inspection du Gouvernement visita l'établissement, ce qui suscita l'ouverture de nouveaux cours comme l'alto, le violoncelle, la contrebasse...

La Province et l'État étaient entrés dans la danse.

Au fil des années, de l'ouverture de quelques cours, le nombre d'élèves monta à 470 en 1903, pour redescendre à 115 en 1952 et ensuite ne plus cesser de grimper jusqu'au 2100 élèves de cette année scolaire.

En 1945, l'académie s'était ouverte au domaine des arts de la parole et du théâtre (diction, déclamation et art dramatique),

En 1969, au domaine de la danse (classique)

Et enfin, en 2008, au domaine des arts plastiques. A noter tout de même qu'une Académie de Dessin partageait les locaux de la rue du Wichet avec l'Ecole de Musique en 1888 !

De 3 professeurs en 1864, le corps professoral de l'Académie compte aujourd'hui 65 enseignants en activité.

En 1990, le Directeur de l'Académie fait aboutir les démarches d'une convention qui permet la création d'une antenne à Genappe (aujourd'hui, 360 élèves) , en 1993 une antenne à Braine-le-Château qui compte aujourd'hui 270 élèves, et en 1998, une antenne à Seneffe, qui compte aujourd'hui une population stable de 150 élèves.

L'Académie de Nivelles est installée depuis 1955 à la Rue du Béguinage, 12, en plein centre ville. Mais ces locaux , partagés avec une école primaire (dépendante d'un athénée royal dont le pouvoir organisateur est la Fédération Wallonie-Bruxelles). Aujourd'hui, la maison-mère de l'Académie se situe « à Bléval », rue du Béguinage, à Nivelles et compte trois antennes : Braine-le-Château, Genappe et Seneffe.

Des cours sont dispensés principalement à l'école fondamentale de Bléval , dans les écoles communales de Baulers, de Bornival et de la Maillebotte ainsi qu'à l'IPAM , aux Récollets, à la Salle des Heures claires, au Waux-Hall, au club de football.

2. L'ENVIRONNEMENT

L'Académie de Nivelles est installée depuis 1955 à la Rue du Béguinage, 12, en plein centre ville. Mais ces locaux , partagés avec une école primaire (dépendante d'un athénée royal dont le pouvoir organisateur est la Fédération Wallonie-Bruxelles) ne correspondent plus du tout à la réalité de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, tel qu'il a évolué en plus de 60 ans...

Aujourd'hui, la maison-mère de l'Académie se situe « à Bléval », rue du Béguinage, à Nivelles et compte trois antennes : Braine-le-Château, Genappe et Seneffe.

Des cours des trois domaines subventionnés (musique, danse, arts de la parole) sont dispensés principalement à l'école fondamentale de Bléval .

Le centre culturel de Nivelles (Waux-Hall) héberge

- des cours d'arts de la parole. Un petit théâtre a été aménagé dans le grand grenier (Grand Comble) permettant d'y loger des cours quotidiens ainsi que toutes les évaluations publiques. Un bon aménagement technique (boîte noire et régie) permet aux élèves de travailler et s'y produire dans de bonnes conditions.
- des cours de musique (clavecin, musique de chambre, flûte traversière, rythmes du monde)
- des évaluations du domaine musical dans la salle d'exposition, où a été placé un piano quart queue mais où l'acoustique (résonance) ne permet pas la présentation de tous les instruments.

L'Ipam (Institut pédagogique des Arts et Métiers) héberge des cours de musique (percussions, section jazz) et des cours d'arts plastiques,

Les « Heures claires », salle sportive, héberge des cours de danse.

La salle haute des Récollets héberge des cours de piano ainsi que des évaluations du domaine de la musique.

Une des particularités de l'école est d'être étendue sur le territoire de 4 communes (elles mêmes situées sur deux provinces différentes). Et rien que sur le territoire nivellois, les cours se donnent sur 8 sites différents.

Cet éclatement complique évidemment la tâche de chacun : direction, surveillance, enseignants et complique -d'une certaine façon- la réunion du corps professoral en une équipe pédagogique.

Mais, d'une autre façon, il s'agit également d'une richesse : nous mixons ainsi les publics plus « ruraux » avec les publics citadins, les sites plus verdoyants avec les sites urbains, l'aspect bienvenu d'un enseignement artistique où il n'y en a pas d'autre, avec la richesse d'activités nombreuses qui permettent les échanges et les collaborations.

Néanmoins, le défi pour les années à venir , pour le pouvoir organisateur nivellois, est de reloger son académie sur un site adapté, qui lui permette de concentrer un maximum de ses activités.

3. LE PUBLIC

L'académie accueille un public composé d'environ 60 % d'enfants pour 25 % d'adolescents et 15 % d'adultes.

La situation socio-économique s'apparente principalement à un public issu de la « classe moyenne », et -pour 7% environ- d'un public plutôt défavorisé (personnes au chômage, émergeant du CPAS, handicapés).

4. DOMAINES

3 domaines sont subventionnés par la FWB : musique, arts de la parole et danse.

Le domaine « des arts plastiques » est à charge communale : créé en 2008, il tombe sous le coup des modifications du 30/04/09 du décret du 02/06/98, stipulant dans l'article 45 qu'un domaine ne peut être subventionné s'il se trouve à moins de 15 kms d'une école organisant ce domaine. Une Ecole des Arts subventionnée existe à Braine l'Alleud.

Le domaine des arts plastiques compte, en 2015-2016 environ deux cents élèves, pris en charge par 2 enseignants et gérés administrativement par la direction et le secrétariat de l'Académie.

5. COURS

VOIR ANNEXE 1

6. LIENS TISSES AVEC LE TERRAIN SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNE.

- Une compagnie théâtrale amateur, la Compagnie du Comble (du nom du lieu où se donnent des cours du domaine) a été créée en 2001 par un professeur d l'Académie. Elle permet aux anciens élèves ou aux élèves en fin de cursus de mettre leur apprentissage au service d'un public dans de bonnes conditions.
Un partenariat avec le centre culturel permet à la troupe de présenter un spectacle annuel dans la grande salle du Waux-Hall.
- Les élèves instrumentistes ayant terminé ou en fin de cursus sont invités à rejoindre plusieurs formations existantes très actives : **le corps musical nivellois, l'orchestre symphonique nivellois, l'ensemble Alizé.**
Des collaborations entre des classes de l'académie (musique, danse, arts de la parole) et ces formations sont fréquentes.
- Les classes de tous les domaines sont présentes à de nombreux événements organisés par les villes et communes sur le territoire desquelles l'école est présente : Carrefour des générations (Nivelles, Genappe), Médiévales (Braine-le-Château), Journées de la Mobilité (Nivelles), Passeport pour la musique : collaboration avec l'association Braine Culture de Braine-le-Château , Jazz au stade (Nivelles), réalisation de bande-son pour le Royal Club Photos (Nivelles), concerts de Noël en collaboration avec les chorales de la commune (Braine-le-Château), portes ouvertes et fancy-fair des écoles communales et provinciales des communes, les commémorations des événements de guerre (Nivelles), une présence dans les maisons de repos, la réalisation d'affiches pour le carnaval ou d'autres événements de la commune (Nivelles), participation aux événements culturels ponctuels organisés par les communes (festival de musiques militaires, hommage à la sucrerie, etc.)

7. COMMUNICATION

La communication aux élèves et aux parents se fait principalement par le biais d'un bulletin distribué deux fois sur l'année scolaire, par le biais d'un journal de classe pour la majorité des cours destinés aux enfants, par de fréquents courriers signés par la direction ou les professeurs, et par des appels donnés par le secrétariat, les professeurs ou la direction dans des cas individuels nécessitant un contact plus direct et rapide.

L'Académie édite une brochure annuelle d'informations sur ses cours et les modalités pratiques, publie régulièrement dans le journal communal des 4 villes ou communes, et va théoriquement, en 2016 se doter d'un site internet.

La communication entre la direction et les enseignants se fait principalement par mails, ou téléphone. La direction est en contact permanent avec les professeurs donnant cours dans toutes les implantations (visites, réunions, téléphone et mails).

Le conseil des études se réunit en assemblée générale au minimum deux fois par année scolaire. Des conseils de classes et d'admissions sont éventuellement organisés en début d'année scolaire pour fixer les modalités d'évaluation ; après les évaluations de fin d'année scolaire, classe par classe, ainsi que chaque fois que cela s'avère nécessaire .

8. FINALITES ET OBJECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT

Décret du 02 juin 1998, article 3 :

Article 3. - Les principales finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit consistent à :

1° concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques;

2° donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle;

3° offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.

Les méthodes pédagogiques utilisées par le corps professoral ainsi que les modalités d'évaluation décidées par le Conseil des Etudes tentent à prendre en compte les possibilités de chacun, et de le pousser au dépassement.

Si quelques uns de nos élèves intègrent l'enseignement artistique supérieur (en moyenne deux par année scolaire), il est évident que l'enseignement artistique doit désormais être à la portée de tous.

Les élèves qu fréquentent les cours de l'Académie de Nivelles sont pris en considération individuellement, sans notion de comparaison les uns avec les autres. Chacun doit pouvoir progresser, le plus possible, afin d'épanouir ses capacités artistiques qui lui sont personnelles.

Cette philosophie n'écarte en rien l'exigence ni la rigueur : les élèves qui -malgré l'attention et l'expertise de leur équipe pédagogique- ne s'investissent pas suffisamment ou qui ne démontrent pas de réelle volonté d'apprentissage sont conscientisés sur l'inutilité de leur démarche et -au final- soit réorientés par un conseil de classes et d'admission, soit arrêtés dans leur progression au sein du cursus.

La location d'instruments (à prix très démocratiques) par le PO permet également l'accès à la majorité des cours de base du domaine de la musique sans dépense importante préalable pour un achat.

Les élèves en fin de cursus sont encouragés à découvrir et peut-être rejoindre les différentes formations de qualité extérieures à l'académie (corps musical nivellois, compagnies théâtrales, orchestre symphonique nivellois, etc).

9. ORGANISATION

Décret du 02 juin 1998, article 4, §3 :

§ 3. Dans chaque domaine visé au § 1er et sur base des intitulés des fonctions correspondantes reprises à l'article 51, § 2, sont organisés :

1° les cours artistiques de base structurés en filières et définis en termes :

a) d'objectifs d'éducation et de formation artistiques spécifiques à chacun des cours;
b) de socles de compétence fixés pour chacune des filières de formation, de qualification et de transition et prenant en compte :

- l'intelligence artistique de l'élève, à savoir sa capacité de perception de la cohérence d'un langage artistique;

- la maîtrise technique de l'élève, à savoir sa capacité de dominer l'utilisation des éléments techniques propres à chaque spécialité;

- l'autonomie de l'élève, à savoir sa capacité de découvrir, de développer et de produire seul une activité artistique de qualité équivalente à celle que la formation lui a permis d'atteindre;

- la créativité de l'élève, à savoir sa capacité de se servir librement d'un langage artistique connu de lui ou élaboré par lui en vue d'une réalisation originale.

c) de nombre minimum et de nombre maximum d'années d'études organisables dans chacune des filières d'enseignement;

d) de nombre minimum et de nombre maximum de périodes hebdomadaires de cours organisables dans chacune des années d'études visées en c).

2° les cours artistiques complémentaires et définis en termes :

a) d'objectifs d'éducation et de formation artistiques;

b) de nombre minimum et de nombre maximum d'années d'études organisables;

c) de nombre minimum et de nombre maximum de périodes hebdomadaires de cours organisables dans chacune des années d'études visées en b).

3° les accompagnements des cours visés aux 1° et 2°. Artistique VIII.44 Lois 22233 p.4 Centre de documentation administrative D. 02-06-1998 Secrétariat général mis à jour au 18-12-2014

Le Gouvernement fixe la liste des cours artistiques, précise les critères visés aux 1° et 2° et détermine les cours pouvant bénéficier de l'accompagnement visé au 3°. Sur avis du Conseil des études visé à l'article 20, le Pouvoir organisateur choisit les cours artistiques de base, les cours artistiques complémentaires et les accompagnements qu'il organise.

Les cours de l'Académie de Nivelles sont organisés en total accord avec cet article de notre décret.

10. VALEURS ET CHOIX METHODOLOGIQUES EN ACCORD AVEC CES VALEURS :

En totale cohérence avec le Projet Educatif de la Ville de Nivelles, les « objectifs » (terme utilisé dans le Projet Educatif de la Ville de Nivelles) définis par le Pouvoir organisateur sont respectés :

- **« mettre l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires ; »**

Chaque fois que cela s'avère possible, des ponts sont jetés entre les domaines (auditions communes, spectacles, sorties de classes) afin de permettre non seulement l'ouverture vers d'autres disciplines mais surtout permettre aux élèves qui fréquentent plusieurs cours de faire le lien entre les compétences développées à chacun d'entre eux.

- **« privilégier les activités de découverte, de production et de création; »**

Les enseignants encouragent leurs élèves à assister aux nombreux événements organisés ou suivis par l'école. Les enseignants emmènent régulièrement leurs classes assister à des concerts, spectacles, conférences, rencontres avec d'autres établissements.

Lors de l'organisation d'événements par l'établissement, les élèves sont encouragés -chaque fois que cela s'avère possible- à participer à l'une ou l'autre étape de la création (choix du thème, réflexion et élaboration des visuels, ...)

- **« articuler théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique; »**

Les élèves sont encouragés à sortir du cadre de la classe et du cours afin de mettre en pratique les compétences acquises (participation à des ensembles, des spectacles, concerts, rencontres citoyennes, rencontres intergénérationnelles, concours, bandes sonores, documents filmés, moments commémoratifs, etc.)

Ces occasions durant lesquelles ils peuvent partager des moments artistiques avec un public « inhabituel », pratiquer leur art dans des circonstances sorties du cadre de l'école, donnent du sens aux efforts que nécessite l'apprentissage de la discipline artistique.

- **« éduquer au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école; »**

De par l'essence même du cours collectif ou semi-collectif, l'écoute, l'analyse, le respect de l'autre et l'entraide sont sans cesse sollicités. Les élèves sont encouragés à écouter leur(s) camarade(s) de classe, à donner leur avis sur le travail dans un esprit d'entraide et de respect constructif, ce qui leur permet par la même occasion d'améliorer leur esprit analytique et, partant, les aide à corriger les mêmes erreurs qu'ils pourraient commettre eux-mêmes.

- « participer à la vie de son quartier et, partant, de la Commune, et s'y intégrer de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat »

L'Académie participe très souvent aux manifestations des communes qui abritent ses cours : voir point 6.

11. CHOIX PEDAGOGIQUES

Dans les 3 domaines subventionnés, les nombreux programmes de cours déterminent les méthodes utilisées.

La richesse d'un corps professoral important (entre 60 et 70 enseignants selon les années) permet une richesse d'approches, de méthodes et d'univers extrêmement précieuse.

L'ouverture, la créativité, la rencontre, la rigueur, l'autonomie et le plaisir de partager des moments artistiques sont les lignes fédératrices de l'enseignement artistique à l'Académie de Nivelles.

a) Domaine de la Musique :

L'académie propose une ouverture vers différents univers musicaux ainsi que sur différentes méthodes :

- **Section « Instruments classiques »**, accordéon, alto, clarinette, clavecin, contrebasse, flûte à bec, flûte traversière, guitare, hautbois, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle. Et la formation vocale.

- **Section jazz** : claviers, cordes, formation générale, vents, ensembles.

- **Section « musique folklorique »** : accordéon diatonique.

- **Ouverture vers la musique sans partition, sur la musique improvisée** (par des ensembles instrumentaux), **sur les rythmes du monde.**

- **Le cours de formation musicale propose deux méthodes**, également approuvées par le service d'inspection. La formation musicale de type « traditionnelle » (voir programme de cours) et le « Créatif approche globale » mis au point par un des directeurs de l'établissement, Jean-Claude Baertsoen.

Les élèves peuvent choisir l'une des deux méthodes lors de la première inscription à l'Académie, et doivent s'y tenir tout au long de leur cursus (sauf décision contraire du conseil de classes et d'admission).

L'établissement encourage la pratique de la musique par de jeunes élèves.

La filière préparatoire existe pour de nombreux cours du domaine : formation musicale, accordéon, alto, clarinette, flûte à bec, flûte traversière, guitare, percussions, piano, trompette, violon, violoncelle. L'imprégnation et un répertoire adapté favorisent la familiarisation du jeune enfant avec la pratique de l'instrument.

Les élèves sont encouragés à pratiquer **la musique d'ensemble** : 11 ensembles instrumentaux ou jazz, 2 cours de musique de chambre.

Les élèves qui ne sont pas inscrits officiellement à un ensemble sont régulièrement invités à renforcer ceux-ci lors de manifestations ponctuelles.

Des ponts sont jetés entre les classes afin de permettre aux élèves de disciplines différentes de travailler des duos (flûte traversière/piano, violon/piano, etc).

La rencontre avec un public, tout modeste qu'il puisse être, est favorisée plusieurs fois sur l'année scolaire : auditions de classe, séance d'évaluations publiques, concerts, spectacles, prestations extérieures.

Le plaisir de jouer de la musique et d'offrir des moments artistiques aboutis à un public sont des valeurs que chaque enseignant essaie de développer dans sa classe.

La culture musicale par l'imprégnation et la compréhension de l'oeuvre est favorisée : quelques explications sur son compositeur, le contexte historique et/ou social et/ou artistique, la spécificité stylistique de l'oeuvre travaillée, etc font partie de l'apprentissage, (à des degrés divers selon l'âge et le degré d'avancement de l'élève bien entendu) chaque fois que c'est possible.

Une formation musicale « périphérique » est proposée aux élèves par la fréquentation des cours complémentaires. Les conseils de classes et d'admission orientent les élèves vers des cours directement reliés à leurs besoins spécifiques, ou à leur sensibilité : analyse et histoire de la musique, écriture et analyse, pratique des rythmes du monde, chant d'ensemble.

b) Domaine de la Danse :

Le cours de danse classique compte plus de 500 élèves.

Commençant à l'âge de 5 ans, les élèves peuvent réaliser un cursus complet de 13 années du cours de base.

Annuellement, un classe d'une quinzaine d'adolescents -en moyenne- termine le cursus.

La rigueur est une valeur mise en exergue tout au long du cursus. Une exigence quant à l'assiduité, à l'importance de l'investissement, au dépassement, à l'importance de l'effort est constamment présente en filigrane ou de manière plus visible tout au long du cursus de l'élève.

Néanmoins, **le plaisir de danser** et d'offrir des moments artistiques aboutis à un public sont des valeurs que chaque enseignant essaie de développer dans sa classe.

Une attention incontournable est accordée à la morphologie de l'élève : tous les élèves sont admis au cours sans restriction (sauf celle d'un handicap impossible à gérer dans le cadre d'un cours collectif ou du cours de danse classique) mais au fil du développement morphologique de l'enfant puis de l'adolescent, l'équipe pédagogique prend en compte les éventuels problèmes incompatibles avec telle ou telle technique. Par exemple, le travail sur pointes, commencé en formation 4 est déconseillé aux élèves qui ne présentent pas une morphologie du pied permettant un apprentissage serein et sans danger.

Ouverture : le cours de danse classique s'offre régulièrement de petites échappées vers les autres domaines de la danse, principalement avec les élèves à partir de la fin de la filière de formation : brèves excursions vers les danses traditionnelles, les danses de caractère, le break, le hip hop, le music hall, etc.

Le cours complémentaire d'expression chorégraphique est ouvert aux élèves obligatoirement inscrites en danse classique, à partir de leur 3ème année de formation.

Il constitue clairement un complément à la formation de danse classique, permettant l'exploration de modes d'expression différents, mais aussi laissant une part plus importante à **la créativité** et à l'improvisation.

Les deux dernières années du cursus du cours d'expression chorégraphique sont d'ailleurs appelée « Atelier Créations » et plongent les élèves dans les projets interdisciplinaires, ou dans les collaborations avec des organisations extérieures à l'établissement.

Le cours complémentaire de barre au sol reflète la même philosophie, en tenant compte de sa spécificité (voir programme de cours).

c) Domaine des Arts de la Parole :

Un cours de formation pluridisciplinaire débute le cursus de tout nouvel élève durant minimum deux années scolaires.

Il constitue l'éveil de la conscience de « l'être en scène » à tous points de vue. Tous les aspects de l'apprentissage de l'interprète y sont tout au moins évoqués, travaillés voire approfondis.

Les élèves passent d'un enseignant à l'autre, changeant au cours de chaque année scolaire : l'ouverture non seulement vers les techniques différentes mais également vers des sensibilités et des univers différents y est donc exacerbée.

Après son passage d'au moins deux années dans ce cours, et au plus tôt à l'âge de 12 ans, l'élève choisit parmi les autres cours du domaine : art dramatique, ateliers d'applications créatives, déclamation, diction éloquence, diction orthophonie, techniques de base.

Le développement de la personnalité artistique de chacun est le maître mot de l'apprentissage. L'élève est poussé non seulement à développer une maîtrise technique lui permettant de se faire comprendre en toutes circonstances, scéniques ou autres, mais est également poussé au dépassement de ses difficultés (d'expressivité, de compréhension, de rythme, d'interprétation, etc).

La structure en cours collectifs oblige l'élève à développer **les valeurs importantes de solidarité, de respect de l'engagement, d'écoute, d'analyse critique et du travail d'équipe.**

Le plaisir de jouer et d'offrir des moments artistiques aboutis à un public sont des valeurs que chaque enseignant essaie de développer dans sa classe.

La rencontre avec un public, tout modeste qu'il puisse être, est favorisée plusieurs fois sur l'année scolaire : auditions de classe, séance d'évaluations publiques, spectacles, prestations extérieures.

La créativité est encouragée tout au long du cursus : le recours au jeu dramatique, à l'improvisation, à l'écriture, dans l'apprentissage du travail d'interprétation. Les élèves sont également régulièrement invités à réfléchir et travailler seuls certaines parties de projets.

Enfin, **l'autonomie est la valeur phare** suscitée dès après quelques années de pratique des cours du domaine : le travail de répétition, d'organisation, de recherche de thématique, de mise en place ou de réalisation des contraintes périphériques à la création de spectacle est régulièrement confié aux groupes.

d) Domaine des Arts plastiques :

De par la jeunesse de la section, de par son organisation principalement dans les écoles communales et dans des locaux partagés impliquant le rangement de tout le matériel et de toutes les œuvres après chaque cours, seul le cours de formation pluridisciplinaire a pu être organisé.

Et encore, seules les techniques « sèches » et en 2 D peuvent être utilisées.

Néanmoins, **la découverte, la créativité, le dépassement des difficultés et la persévérance** sont les notions qui encadrent chaque cours.

Les élèves découvrent et apprennent les techniques (crayon, pastel, fusain, perspective, latéralité, impressions, couleurs, ...) guidés par des artistes professionnels.

Régulièrement, des collaborations pour l'illustration de brochures (police, extra-scolaire,...) et d'affiches (carnaval, jardins secrets, ...) suscitent la rencontre entre les classes du domaine et des organisations socio-culturelles de la commune.

Le plaisir de montrer et d'offrir des moments artistiques aboutis à un public sont des valeurs que chaque enseignant essaie de développer dans sa classe. Une exposition est organisée chaque année.

e) Projets inter domaines :

La communication entre les équipes pédagogiques des différents domaines est assez fluide et aisée.

La fréquentation de plusieurs domaines par certains (nombreux) élèves facilite les collaborations.

Les grands compétences d'imagination et de construction de projets de certaines équipes pédagogiques permet à l'établissement de créer des spectacles inédits.

De plus en plus souvent, 2, 3 ou même les 4 domaines enseignés se réunissent dans l'élaboration de projets originaux. Des découvertes, des liens qui se tissent, la compréhension de la réalité de l'Autre, et la richesse culturelle sont chaque fois au rendez-vous.

12. L'EVALUATION

On arrive souvent à la vérité par le chemin de l'erreur. (Jean Dutourd)

L'évaluation doit -avant tout- être formative.

Exit la sentence normative, le classement de l'un par rapport à l'autre, les notions de concours, de réplique, de médaille !

L'analyse des acquis et le dégagement des objectifs à court, moyen et long terme, la prise en considération des capacités de chacun, l'explication claire des points défailants et les conseils concrets pour le dépassement sont, dans tous les cas, privilégiés.

Certes si l'évaluation sommative est nécessaire dans l'apprentissage de certaines matières de nombreux cours, l'éventuel « score » obtenu lors d'un contrôle précis de compétences précises doit toujours être assorti d'explications et de conseils l'amélioration.

L'échec du passage dans l'année suivante doit demeurer un moyen pédagogique aidant

- soit à la prise de conscience d'une déficience dans la façon d'envisager l'apprentissage : manque d'investissement, refus d'écouter les conseils, abandon de l'effort, mauvaise volonté,...

- soit à l'acquisition des compétences dont il est question pour ce passage vers l'année suivante, selon un rythme mieux adapté à la réalité de l'apprenant (difficulté particulière, problèmes scolaires ou familiaux ponctuels, etc.)

Sauf dispositions contraires pour quelques classes d'instrument, le passage vers la classe suivante à l'Académie de Nivelles est décidé comme suit :

- Une appréciation positive pour l'ensemble des évaluations de l'année scolaire entraîne la réussite et permet d'accéder à l'année supérieure, ou -s'il échec- permet l'octroi du certificat ou diplôme du fin de cursus , sur décision du conseil de classes et d'admission de fin d'année scolaire, qui fixe un résultat final exprimé par la mention « Réussite » ou « Echec », noté sur le procès-verbal.
- En cas d'un échec lors d'une évaluation , le conseil de classes et d'admission peut prendre la décision de faire passer l'élève dans la classe supérieure, moyennant un contrat passé avec l'élève et ses parents (dans le cas d'un élève mineur) : travail de vacances, fréquentation d'un cours complémentaire, etc.